

Hébergement TNT RP

ANNEXE H6 - Procédures

OFFRE DE REFERENCE 2024

Version 2024_1 du 1^{er} juin 2024

TABLE DES MATIERES

1	PROCEDURES RELATIVES A L'INSTALLATION, ET LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE HEBERGEMENT TNT	3
1.1	<u>Préparation par TDF de l'accueil sur le Site considéré</u>	3
1.2	<u>Etablissement et validation du Dossier de Réalisation de l'Opérateur</u>	4
1.2.1	Objectif du Dossier de Réalisation	4
1.2.2	Contenu du Dossier de Réalisation	4
1.2.3	Validation du DR	6
1.3	<u>Installation de la Station Radioélectrique par l'Opérateur sur le SITE</u>	7
1.3.1	Travaux d'installation de la station Radioélectrique	7
1.3.2	Dossier des Ouvrages Exécutés ou DOE	8
1.4	<u>Logigramme de la procédure de recette et de Mise à Disposition du Service Hébergement TNT</u>	9
2	PROCEDURE DE MAINTENANCE DU SERVICE HEBERGEMENT TNT	10
2.1	<u>Classes d'interruptions programmées</u>	10
2.1.1	Modalités d'arrêt de la station d'émission de l'Opérateur à la demande de TDF	10
2.1.2	Durée réelle des interruptions	10
2.1.3	Positionnement du début et de la fin réelle des interruptions programmées	11
2.2	<u>Conditions d'interruption</u>	11
2.2.1	Maintenance corrective décalée	11
2.2.2	Travaux	11
2.2.3	Procédure pour les interruptions programmées	11
3	INFORMATIONS EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU SERVICE HEBERGEMENT TNT	13



1 Procédures relatives à l'installation, et la Mise à Disposition du Service Hébergement TNT

1.1 Préparation par TDF de l'accueil sur le Site considéré

La Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT mentionne la date prévisionnelle de Mise à Disposition de l'emplacement dans la salle Cohabitée au titre du Service Hébergement TNT tenant compte du planning global de déploiement des Sites et le cas échéant, les dates prévisionnelles de Mise à Disposition pour les autres composantes du Service Hébergement TNT (emplacement pylône, emplacement outdoor, ...).

Conformément au §12 « Comité de suivi » des Conditions Générales de Service Hébergement TNT et DiffHF-TNT, l'Opérateur et TDF tiennent régulièrement à jour le planning des dates de Mise à Disposition.

- ✓ TDF réalise l'ensemble des travaux d'aménagement afin de fournir les prestations prévues dans la Proposition technique et Commerciale Hébergement TNT, permettant ainsi l'accès de l'Opérateur au Site pour l'installation de sa Station Radioélectrique.
- ✓ Comme indiqué au § 3.2.2.3 de l'Offre de Service Hébergement TNT, après finalisation de tout ou partie des travaux de préparation par TDF, les prestations relatives à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT font l'objet d'une recette conjointe par l'Opérateur et TDF conformément au Titre I de l'Annexe H4 de l'Offre de Service Hébergement TNT.
- ✓ A l'occasion de la recette, TDF et l'Opérateur procèdent à l'ouverture de chantier en présence des sous-traitants de l'Opérateur, avec notamment l'établissement du plan de prévention travaux pour permettre à l'Opérateur et à ses sous-traitants d'installer la Station Radioélectrique de l'Opérateur sur le Site.
- ✓ En cas de réserves sur la fourniture du Service Hébergement TNT, l'Opérateur et TDF conviendront :
 - soit d'une nouvelle date de recette à l'issue de laquelle seront levées les réserves ;
 - soit de prononcer la Mise à Disposition de tout ou partie du Service Hébergement TNT en mentionnant sous forme de réserves les écarts constatés par rapport à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT.

1.2 Etablissement et validation du Dossier de Réalisation de l'Opérateur

1.2.1 Objectif du Dossier de Réalisation

L'objectif d'un Dossier de Réalisation (DR) est de :

- décrire l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser (texte + plans) par l'Opérateur ;
- préciser les modalités d'exécution des travaux ;
- préciser les contraintes et attendus des travaux ;
- préciser les solutions techniques retenues pour la réalisation des travaux.

Le DR est réalisé en tenant compte des contraintes spécifiques à chaque Site et de la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens en étudiant particulièrement :

- la cohérence des systèmes de sécurité mis en œuvre pendant la phase travaux ;
- la pérennité des ouvrages exécutés ;
- la pérennité et l'intégrité mécanique des bâtiments et de l'environnement sur le Site ;
- la sécurité et l'exploitabilité optimale du Site pendant et après la phase de travaux.

1.2.2 Contenu du Dossier de Réalisation

Pour optimiser la validation, les DR rédigés par l'Opérateur et proposés à TDF pourront utiliser les descriptions des règles de l'art préconisées dans cette annexe et dans le « cahier des charges des travaux réalisés par l'Opérateur ».

Un DR comporte 5 volets :

- volet Descriptif des Travaux : Cahier des Charges des travaux (CCTP),
- volet Plans,
- volet Etudes Spécifiques,
- volet Phasage des Travaux,
- volet Sécurité pendant la phase travaux.

A/ Volet CCTP (descriptif des travaux) :

- liste des travaux complémentaires à réaliser ;
- descriptif technique des travaux (CCTP) précisant les solutions retenues et leur mise en œuvre ;
- l'Opérateur communiquera les dispositions d'organisation prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier ;

- une description du mode opératoire visant à réduire au maximum les bruits notamment en zone urbaine sera précisée dans le DR qui indiquera :
 - les méthodes retenues,
 - les matériels utilisés,
 - les dispositifs de protection des matériels et des hommes.

B/ Volet PLANS

Les plans du DR (et futurs Dossiers des Ouvrages Exécutés) seront réalisés sous AUTOCAD 2000 selon les recommandations figurant dans la « Charte Graphique » de TDF en vigueur.

Plans à fournir :

- Plans de masse avec positionnement des travaux ;
- Plans bâtiment (local) avec travaux envisagés ;
- Plan de coupe des modifications sur bâtiment (trémies et percements complémentaires) ;
- Plan d'interconnexion des terres intérieures au point de terre mis à disposition ;
- Plan de cheminement de câbles extérieurs et intérieurs à réaliser ;
- Plan de fixation des antennes dans le Pylône ;
- Plan d'implantation des baies, coffrets muraux et équipements, dans l'emplacement alloué dans la salle cohabitée ;
- Schéma de principe de la distribution d'énergie dans le cas de la fourniture d'une alimentation en énergie par TDF.

C/ Volet ETUDES SPECIFIQUES

Ce volet recouvre les études suivantes :

- études spécifiques selon la complexité des modifications de structures à réaliser ;
- étude structure (support parabole sur Infrastructures existantes).

Dans certains cas de complexité avérée des travaux à réaliser, des études de structure bâtiment peuvent s'avérer nécessaires. A la vue du DR, et avant validation de celui-ci, TDF se réserve le droit de demander à l'Opérateur ce type d'étude.

Exemple de cas où ce type d'étude peut être nécessaire :

- trémies dans un endroit sensible du bâtiment ;
- structure sur une terrasse.

Pour information, la mission du bureau d'étude de structure aura pour but :

- de valider le choix du principe de réalisation retenu lors du DR ;
- de déterminer les contraintes admissibles par les éléments de structures existants ;

- de dimensionner les éléments de structures à créer ;
- de déterminer une méthode et un phasage d'exécution ;
- de préciser les points de détails techniques et d'exécution.

Dans le cas où une telle étude est nécessaire, les informations et documents à fournir par l'Opérateur à TDF sont :

- les plans des éléments de structures et de ferrailage des dalles ;
- les croquis du projet retenu lors de la pré-étude ;
- tout autre document nécessaire à la compréhension du projet ;
- la validation des études de structures bâtiment par un bureau indépendant.

D/ Volet PHASAGE DES TRAVAUX

- Planning des travaux d'installation et d'aménagements complémentaires.

E/ Volet SECURITE PENDANT LA PHASE TRAVAUX

- Les contraintes particulières ou de limitation d'accès générés par les travaux et pouvant avoir un impact sur l'exploitation du Site.

Dans certains cas de complexité avérée des travaux à réaliser, TDF se réserve le droit de demander à l'Opérateur les études de structure bâtiment qui s'avèreraient nécessaires. Les plans du DR (et futurs Dossier des Ouvrages Exécutés) seront réalisés et fournis sous AUTOCAD 2000 (format.dwg).

1.2.3 Validation du DR

Suivant l'envoi du DR, TDF adresse ses commentaires à l'Opérateur qui devra en tenir compte en adaptant son DR en conséquence et ce jusqu'à l'accord des parties.

Dans le cadre du Comité de Suivi prévu à l'article 12 des Conditions Générales de Service, les Parties tiennent régulièrement à jour un planning prévisionnel des dates de remise des DR par l'Opérateur à TDF. L'Opérateur s'engage à informer dès que possible TDF en cas modification de ce planning prévisionnel.

Le planning de remise des DR devra en permettre la validation avant Mise à Disposition du Service Hébergement TNT pour le Site considéré.

1.3 Installation de la Station Radioélectrique par l'Opérateur sur le SITE

1.3.1 Travaux d'installation de la station Radioélectrique

- ✓ L'Opérateur ne peut démarrer les travaux d'installation de sa Station Radioélectrique que lorsque :
 - Le DR correspondant a été validé et cette validation a fait l'objet d'une décision du Comité de Suivi ;
 - la Mise à Disposition du Service Hébergement TNT a été prononcée et a fait l'objet de la recette et du contrôle de conformité prévu au Titre I de l'Annexe H4 de l'Offre de Service Hébergement TNT.
- ✓ L'Opérateur réalise ses travaux conformément aux prescriptions détaillées dans l'annexe H5 de l'Offre de Service Hébergement TNT « Cahier des charges des travaux réalisés par le client ».
- ✓ Après finalisation, les travaux d'installation de l'Opérateur relatifs au Site considéré feront l'objet d'un contrôle conjoint par l'Opérateur et TDF, de conformité de la Station Radioélectrique et de ses conditions d'installation aux dispositions de l'annexe H3 « Cahier des charges de l'Offre d'Hébergement TNT ». A l'issue de ce contrôle, un Procès-Verbal de contrôle de conformité est rédigé (Annexe H4 - Titre II du Cahier de recette et de contrôle de conformité de l'Offre d'Hébergement TNT).
- ✓ En cas de non-conformité des travaux d'installation de l'Opérateur, TDF et l'Opérateur conviendront d'un délai de mise en conformité à l'issue duquel un nouveau contrôle conjoint sera réalisé par TDF et l'Opérateur.
- ✓ Après signature du Procès-Verbal de contrôle de conformité, TDF établit et transmet à l'Opérateur les plans de prévention de maintenance. L'Opérateur fournit à TDF le Dossier des Ouvrages Exécutés ou DOE (plans au format .dwg).

Dans le cadre du Comité de Suivi prévu à l'article 12 des Conditions Générales de Service, l'Opérateur et TDF tiennent régulièrement à jour un planning des travaux de l'Opérateur et des dates prévisionnelles de contrôle de conformité. L'Opérateur s'engage à informer dès que possible TDF en cas modification de ce planning prévisionnel.

Pour chaque Site considéré, l'Opérateur devra tenir à disposition de TDF un planning précis des travaux nécessitant ou non un accompagnement de TDF, conformément aux dispositions de l'annexe

H3 « Cahier des charges de l'Offre d'Hébergement TNT ». Ce planning devra être porté à la connaissance de TDF avec un préavis minimum de 1 mois calendaire.

1.3.2 Dossier des Ouvrages Exécutés ou DOE

A l'issue du contrôle de conformité des équipements installés par l'Opérateur, ce dernier devra fournir à TDF un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

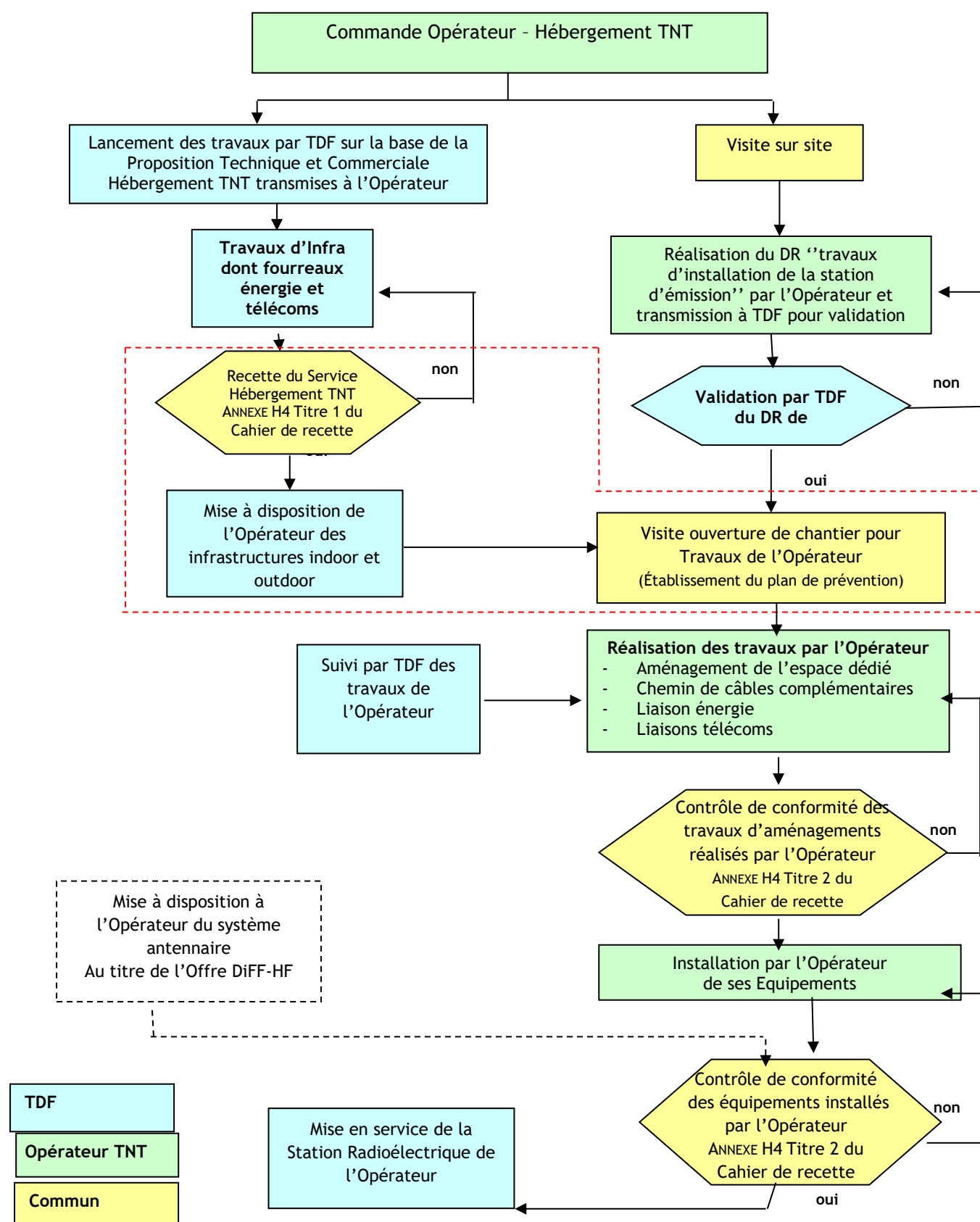
Ce DOE comprendra à minima les plans, et documents suivants :

- les plans des trémies et le passage de ses canalisations, câbles, matériels, etc. ;
- le plan d'implantation des équipements sur les dalles extérieures ;
- les plans d'implantation des baies, coffrets muraux, équipements de diffusion et leurs annexes, dans l'emplacement alloué dans la salle cohabitée (y compris armoires électriques, transformateur, onduleur, système ventilation ou climatisation, centrale d'incendie de l'Opérateur) ;
- les plans de passage, cheminement intérieurs des câbles et des chemins de câbles ;
- les plans de travaux réalisés par l'Opérateur ;
- les notes de calculs le cas échéant ;
- les plans de fixation des antennes dans le Pylône ;
- le DIUO dans le cas d'une mission de coordination ;
- le schéma de réalisation de la distribution d'énergie dans le cas de la fourniture d'une alimentation en énergie par TDF.

Les plans seront fournis sous forme de dossier papier et sous forme informatique dans le standard AUTOCAD 2000.

Les plans seront réalisés conformément à la charte graphique de TDF dans sa version en vigueur.

1.4 Logigramme de la procédure de recette et de Mise à Disposition du Service Hébergement TNT





2 Procédure de Maintenance du Service Hébergement TNT

De façon à permettre à TDF d'effectuer les opérations techniques nécessaires pour assurer le maintien, l'adaptation et l'évolution de ses équipements et infrastructures, l'Opérateur et TDF sont convenues d'appliquer la procédure ci-dessous pour l'ensemble des Sites faisant l'objet d'un Service Hébergement TNT.

2.1 Classes d'interruptions programmées

Les classes d'interruptions programmées pour lesquelles ont été définies des procédures sont les suivantes :

- a) maintenance corrective décalée,
- b) travaux.

Ces procédures fixent les règles à respecter pour interrompre, à l'initiative de TDF, la fourniture du Service Hébergement TNT.

2.1.1 Modalités d'arrêt de la station d'émission de l'Opérateur à la demande de TDF

En cas de nécessité, notamment pour les interruptions programmées prévues ci-dessus, l'Opérateur devra arrêter sa Station Radioélectrique à la demande de TDF.

2.1.2 Durée réelle des interruptions

Les interruptions programmées mises en œuvre conformément aux procédures précisées dans cette Annexe seront limitées, du point de vue de la durée, au temps nécessaire pour effectuer les opérations techniques correspondantes.

2.1.3 Positionnement du début et de la fin réelle des interruptions programmées

Pour chaque interruption programmée, TDF s'efforcera d'en faire coïncider le début et la fin selon la demande de l'Opérateur, dans la mesure où cela ne réduit pas de façon substantielle la durée possible de la coupure.

2.2 Conditions d'interruption

2.2.1 Maintenance corrective décalée

La maintenance corrective décalée fait suite à la détection d'un défaut pouvant entraîner à plus ou moins court terme des difficultés dans la fourniture du Service Hébergement TNT.

La maintenance corrective décalée pourra être effectuée la nuit suivant la détection du défaut. Dans ce cas, TDF s'efforcera de réaliser l'opération dans le créneau 1h15-6h15 le même jour, après en avoir informé l'Opérateur préalablement, sauf dans les cas d'urgence où l'Opérateur sera informé dans le meilleur délai au numéro de téléphone qu'il aura communiqué à TDF à cet effet.

2.2.2 Travaux

Les travaux sont les opérations d'adaptation ou de modernisation des stations de TDF, nécessitant du fait de leur nature l'interruption de la fourniture du Service Hébergement TNT sortant du cadre des opérations de maintenance préventive.

Dans la mesure du possible, TDF s'efforcera de faire coïncider les interruptions pour travaux avec la tranche 1h15-6h15 le même jour. Cependant la nature même de ces opérations fait qu'il ne sera pas toujours possible de les réaliser dans cette tranche. Dans ce cas, TDF recherchera avec les différents clients et Opérateurs présents le meilleur compromis.

2.2.3 Procédure pour les interruptions programmées

La procédure pour les interruptions programmées (hors correctives décalées) est la suivante :

1. La demande d'interruption assortie d'une information brève est transmise par TDF à l'Opérateur trois semaines à l'avance.

En outre, dans le cas de travaux nécessitant des coupures répétitives, cette demande précise le nombre d'interruptions prévues, la date de la première et si possible celles des interruptions suivantes. Ces dernières sont mises en œuvre selon la même procédure sous réserve de rappeler la demande initiale.

2. L'Opérateur s'engage à répondre explicitement à toute demande d'interruption présentée par TDF dans les huit jours suivant cette demande.

Le service de l'Opérateur destinataire des informations prévues dans ces procédures est, sauf exception explicitement signalée, le service de supervision de l'Opérateur dont les coordonnées seront transmises à TDF dès signature des contrats.

Le service de TDF qui gère les informations visées aux titres 2 et 3 de la présente Annexe est (à la date de signature du Contrat) :

NOC TDF - Service client
Avenue de la Résistance, Fort De Romainville
93260 LES LILAS
FRANCE Tél : 0810 041 041



3 Informations en cas de dysfonctionnement du Service Hébergement TNT

En cas de dysfonctionnement du Service Hébergement TNT détecté par TDF, l'Opérateur sera informé par le service Client TDF.

Réciproquement, en cas de dysfonctionnement constaté par l'Opérateur concernant la fourniture du Service Hébergement TNT, l'Opérateur en informera le service Client TDF.



TDF - SAS au capital de 166 956 512 EUR.

SIREN 342 404 399 RCS Nanterre

Siège Social

155 Bis, avenue Pierre Brossolette

92120 Montrouge

France

Tel : 33(0)1 55 95 10 00